CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 281/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles ses articles L2122-22, L2122-28 et L2213-6,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,
VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,
VU l'arrêté n° 008/2025 du 14 mai 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande formulée par la Direction Vie de la Cité de la commune en vue d'organiser une soirée Guinguette animée par le groupe « **SAPHIR 83** », sur la place François Bernard, **le samedi 9 août 2025, de 20h00 à minuit,**

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de cette manifestation, pour assurer la sécurité des lieux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Fermeture de la rue Revertégat à la rue Fournier, ainsi que la place Générale de Gaulle (entre le stop de la place Pasteur et l'ancienne pharmacie)
- Fermeture de la route devant la boucherie, à hauteur de la rue Louis Girard, **du samedi 9 août 2025 à 15h00 à minuit.**
- Mise en place du podium, **du samedi 9 août 2025, de 16h00 au dimanche 10 août 2025, à 2h00.**

ARTICLE 2 : Un affichage informant les usagers et des barrières seront mis en place par les Services Techniques, 48h00 avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : En raison de la prolongation de l'état d'urgence et du plan Vigipirate et afin d'assurer la protection de la population pendant cette manifestation, un dispositif renforcé spécifique à la situation (chicanes ou bloquants amovibles) destiné à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou périphérie des lieux sera mis en place jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).
Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 22 juillet 2025

Le *Maire*,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des Maures»
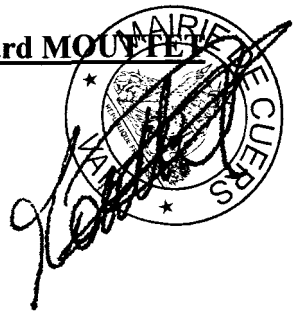
Bernard MOUTTET